



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2016-067

PUBLIÉ LE 21 SEPTEMBRE 2016

Sommaire

74_Préf_Präfecture de Haute-Savoie

74-2016-09-21-002 - Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0038 du 21 septembre 2016
portant organisation des directions départementales interministérielles de la Haute-Savoie
(4 pages)

Page 3

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2016-09-21-002

Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0038 du 21 septembre
2016 portant organisation des directions départementales
interministérielles de la Haute-Savoie



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction des ressources humaines
et du budget

Annecy, le 21 septembre 2016

Bureau de l'organisation administrative
Références : BOA/OB (Organisation des DDI)

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE N° PREF/DRHB/BOA/2016-0038

portant organisation des directions départementales interministérielles de la Haute-Savoie

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009.1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, et notamment son article 9 ;

VU le décret du 12 juillet 2012, portant nomination de M. Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012172-0021 du 20 juin 2012 portant création du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2016-0020 du 27 juin 2016 portant organisation des directions départementales interministérielles de la Haute-Savoie ;

VU la convention de service entre le SIDSIC et les directions départementales interministérielles (DDCS, DDPP et DDT) et la préfecture de la Haute-Savoie du 15 décembre 2012 ;

VU l'avis du comité technique de la direction départementale des territoires du 10 juin 2016 ;

VU l'avis du comité technique de la direction départementale de la protection des populations du 6 juillet 2016 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture, du directeur départemental de la cohésion sociale (DDCS) et des directeurs départementaux de la protection des populations (DDPP) et des territoires (DDT) de la Haute-Savoie ;

-ARRÊTE-

Article 1^{er} : Les services de la direction départementale de la cohésion sociale de Haute-Savoie sont organisés comme suit :

I - Pôle sport

- développement des pratiques sportives
- réglementation des pratiques sportives
- qualifications et métiers du sport

II - Pôle politiques solidaires et de jeunesse

III - Pôle logement hébergement

- droit au logement
- contingent préfectoral
- expulsions locatives
- hébergement et logement d'insertion

Cellule demande d'asile

IV - Secrétariat général

V - Mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes

Article 2 : Les services de la direction départementale de la protection des populations de Haute-Savoie sont organisés comme suit :

I - CCRF – Protection et sécurité des consommateurs

- Accueil du consommateur
- Protection économique du consommateur
- Sécurité des produits non alimentaires et des services
- Alertes des produits non alimentaires et des services
- Exportations produits industriels

II - Sécurité sanitaire de l'alimentation - CCRF

- Abattoirs d'animaux de boucherie
- Sécurité et qualité des denrées alimentaires d'origine animale et végétale , eaux de boisson embouteillées
- Restauration collective et commerciale, distribution
- Exportations et échanges UE

III - Service vétérinaire – Santé, protection animales et environnement

- Surveillance sanitaire des animaux de rente, de compagnie et sauvages en captivité
- Alertes sanitaires et mouvements d'animaux
- Protection des animaux domestiques et sauvages en captivité
- Pharmacie vétérinaire et intrants en filière animale
- Déchets et sous-produits
- Exportations et échanges UE
- Police des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- Inspection des ICPE agricoles et agro-alimentaire

IV - Secrétariat général

- Gestion des ressources humaines
- Gestion financière et comptable
- Logistique

Article 3 : Les services de la direction départementale des territoires de Haute-Savoie sont organisés comme suit :

I - Direction

- Unité lacs

II - Service prospective et connaissance des territoires

- Atelier territoires
- Atelier études et analyse des données
- Atelier déplacements

III - Service eau environnement

- Cellule prévention des pollutions et ressources
- Cellule milieux aquatiques
- Cellule chasse, pêche et faune sauvage
- Cellule milieux naturels, forêt et cadre de vie

IV - Service aménagement risques

- Cellule planification
- Cellule aménagement opérationnel
- Cellule application du droit des sols
- Cellule prévention des risques

V - Service habitat

- Bureau bâtiment durable
- Bureau politique de l'habitat et de la ville
- Bureau aides habitat public
- Bureau intervention habitat privé

VI - Service économie agricole

- Cellule aides directes, PAC et contrôles
- Cellule agriculture et développement rural
- Cellule agro-écologie et filières

VII - Service appui territorial et sécurité

- Coordination sécurité routière
- Cellule sécurité et circulation
- Cellule éducation routière
- Cellule appui aux politiques publiques

VIII - Secrétariat général

- Pôle ressources humaines et formation
- Pôle prévention médico-social
- Pôle finances et logistique
- Pôle juridique

IX - Unité territoriale de Thonon

L'unité territoriale de Thonon est implantée à Thonon-les-Bains. Elle est compétente sur les territoires suivants :

- commune de Thonon-les-Bains ;
- communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération : Cranves-Sales, Ambilly, Annemasse, Bonne, Etrembières, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint-Cergues, Vétraz-Monthoux, Ville-la-Grand ;
- communauté de communes de la Vallée d'Abondance : Vacheresse, La Chapelle-d'Abondance, Châtel, Abondance, Bonnevaux, Chevenoz ;
- communauté de communes de la Vallée Verte : Saxel, Boège, Bogève, Burdignin, Habère-Lullin, Habère-Poche, Saint-André-de-Boège, Villard ;
- communauté de communes des Collines du Léman : Allinges, Armoiy, Cervens, Draillant, Lyaud, Orcier, Perrignier ;
- communauté de communes des Quatre Rivières : Saint-Jeoire, Fillinges, Faucigny, Marcellaz, Mégevette, Onnion, Peillonex, Saint-Jean-de-Tholome, La Tour, Ville-en-Sallaz, Viuz-en-Sallaz ;
- communauté de communes du Bas-Chablais : Ballaison, Brenthonne, Veigy-Foncenex, Bons-en-Chablais, Lully, Anthy-sur-Léman, Chens-sur-Léman, Douvaine, Excenevex, Fessy, Loisin, Margencel, Massongy, Messery, Nernier, Sciez, Yvoire ;
- communauté de communes du Haut-Chablais : La Côte-d'Arbroz, Bellevaux, Vailly, Le Biot, Montriond, Reyvroz, Morzine, Les Gets, Saint-Jean-d'Aulps, La Baume, Essert-Romand, La Forclaz, Lullin, Seytroux, La Vernaz ;
- communauté de communes du Pays d'Evian : Féternes, Meillerie, Bernex, Champanges, Evian-les-Bains, Larringes, Lugrin, Marin, Maxilly-sur-Léman, Neuvecelle, Novel, Publier, Saint-Gingolph, Saint-Paul-en-Chablais, Thollon-les-Mémises, Vinzier.

Article 4 : Des réseaux de correspondants «ressources humaines» sont constitués auprès du secrétaire général de la préfecture.

Article 5 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et les directeurs départementaux de la cohésion sociale (DDCS), de la protection des populations (DDPP) et des territoires (DDT) de la Haute-Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le préfet,


Georges-François LECLERC